Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06P-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-06p-NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DON BOSCO-MAISON DES 3 LACS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06P-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les statuts de l'association « Don Bosco-Maison des 3 Lacs » prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à cette nomination.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 1 représentant devant siéger au conseil d'administration de l'association « Don Bosco-Maison des 3 Lacs », comme suit :

  ▫ DUSSORT Fabienne

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

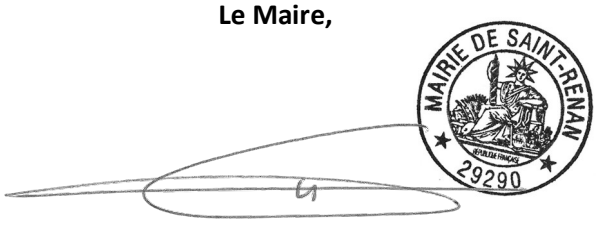
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire